

**ARRETE DU MAIRE**

**N° 2018-131/ST**

**OBJET** : Mise en place de la zone piétonnière et réglementation temporaire de la circulation et des travaux en période touristique.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser la circulation piétonne dans le centre ancien ;

CONSIDERANT l'instauration de la zone piétonnière, il convient, dans l'intérêt touristique de Saint-Flour, d'instituer des zones dites piétonnières, et de modifier en conséquence, une partie du plan habituel de circulation du Centre Ancien ainsi que de réglementer les travaux dans les rues considérées pendant la période touristique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : La rue des Lacs sera piétonne (du Cours Spy des Ternes à la place du Palais) :

- du mardi 12 Juin 2018 au vendredi 31 Août 2018 :

**Tous les jours, du lundi au vendredi de 10 heures à 6 heures (le lendemain)  
Le samedi, fermeture à 8 heures et réouverture le lundi à 6 heures**

- à compter du samedi 1<sup>er</sup> Septembre 2018 au vendredi 07 Septembre 2018 :

**De 10 heures à 19 heures,  
tous les jours sauf le Dimanche.**

**ARTICLE 2** : La rue de la Collégiale (entre la place de la Halle et la rue des Lacs) sera piétonne :

- du samedi 30 Juin 2018 au vendredi 31 Août 2018 :

**Tous les jours, de 10 heures à 19 heures  
sauf le dimanche**

**ARTICLE 3** : La rue Marchande (de la rue Traversière à la place d'Armes) sera piétonne :

- du samedi 30 Juin 2018 au vendredi 31 Août 2018 :

**Tous les jours, de 14 heures à 19 heures  
sauf le dimanche**

**ARTICLE 4 :** La portion de la rue du Théâtre située au devant de l'entrée du Commissariat sera fermée à la circulation à l'intersection de la Rue des Lacs :

- du mardi 12 Juin 2018 au vendredi 31 Août 2018 :

**Tous les jours**

**ARTICLE 5 :** La circulation sera maintenue par la rue de la Rollandie en direction de la rue des Agials en empruntant la portion de la rue des Lacs (de la place Gandilhon Gens d'Armes au numéro 15 de la rue des Lacs et la rue des Agials jusqu'au Cours Spy des Ternes.

**ARTICLE 6 :** La circulation des véhicules dans les rues piétonnières sera interdite à l'aide :

- soit d'un dispositif à fermeture mécanique.
- soit de barrières mobiles permettant, en cas d'urgence le libre accès aux véhicules de secours.

En outre, le déballage de marchandises dans les rues piétonnières est réglementé par des arrêtés individuels d'autorisation.

**ARTICLE 7 :** L'entrée des véhicules de livraison de plus de 3,5 tonnes dans le périmètre réglementé ne sera autorisée le matin que jusqu'à 10 h 00.

A 10 heures 30 tout véhicule de livraison de plus de 3,5 tonnes devra impérativement être sorti du périmètre du centre ville.

**ARTICLE 8 :** Pendant la période du 12 juin 2018 au 31 août 2018 dans le périmètre défini ci-dessus tous travaux nécessitant un empiètement quelconque sur la chaussée ou sur les trottoirs seront formellement interdits.

**ARTICLE 9 :** Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 10 :** Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules de gendarmerie, ni aux véhicules d'incendie et de secours.

**ARTICLE 11 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef de Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 29 Mai 2018

Fait à Saint-Flour, le 17 Mai 2018

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,



